



## Règlement pour les stands de produits dérivés du Festival des Roses

### Art. 1 ORGANISATION

L'association du Festival des Roses organise en Vieille Ville d'Estavayer-le-Lac, une manifestation ouverte consacrée à la reine millénaire des fleurs. Il propose des massifs floraux, des produits dérivés de la rose, des ateliers, des animations, des conférences, des concerts, etc.

### Art. 2 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer ses produits au moyen du bulletin d'inscription délivré par le comité d'organisation. **Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.** Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs.

### Art. 3 DEFINITION DES PRDUITS DERIVES

Les produits dérivés sont des produits qui ont un rapport, au sens large avec la rose. Exemples : savon et parfum à la rose, pâtisseries, sirops, confitures, glaces à la rose, travaux manuels avec motifs de rose, bien évidemment les fleurs etc...

De plus les stands doivent être décorés avec des roses en pots ou coupées.

Ces rosiers peuvent vous être mis à disposition contre bons soins par l'organisateur. Ils peuvent être vendus au prix indiqué sur l'étiquette. Une ristourne est prévue pour l'exposant sur les ventes faites le solde sera repris à la fin de la manifestation.

### Art. 4 HORAIRE DES STANDS

Vendredi 14 juin dès 12h00 à 18h00, samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2019 de 09h00 à 18h00. Tous les stands doivent être opérationnels le vendredi depuis 12h.

### Art. 5 EMBLEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 3 mètres maximum. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à obstruer les portes des magasins et des habitations de la cité. Le choix des emplacements est fixé par les organisateurs en fonctions des diversités des offres.

### Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES

Les marchandises seront mises en place le vendredi matin au plus tôt hormis les entreprises qui créent des massifs ou des constructions qui demandent plus de temps. Elles devront être évacuées le **dimanche soir dès la fermeture**, mais pas avant 18h00.

### Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES

Se référer au bulletin d'inscription

Le montant de la location est à régler au plus tard 2 semaines avant la manifestation par bulletin de versement annexé. L'inscription n'est définitive qu'une

fois le paiement reçu. Chaque exposant apportera tout le matériel nécessaire à son stand ainsi que des protections contre le soleil et la pluie.

**Art. 8 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND**

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.

**Art. 9 ASSURANCES**

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui même contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

**Art. 10 RESPONSABILITE**

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés, est supporté par l'exposant, les organisateurs déclinent toute responsabilité à cet égard.

**Art. 11 NETTOYAGE**

Les marchands sont tenus de protéger le sol pour éviter que des matières grasses ne souillent les pavés. En cas de dégâts, merci d'en aviser la voirie (**026 664 80 80**) de manière à ce qu'elle puisse intervenir rapidement.

Les emballages vides et autres déchets devront être placés dans les containers ad hoc mis à disposition par les organisateurs.

**Art. 12 PARKING**

Dans l'intérêt de la manifestation, afin d'assurer des places à tous les visiteurs, les véhicules des exposants sont à stationnés à l'emplacement prévu spécialement pour eux. Il n'est pas possible de mettre les véhicules sur l'emplacement des stands.

**Art. 13 ENERGIES**

Sur demande lors de l'inscription, les organisateurs mettent à disposition le courant électrique et l'eau courante, moyennant une taxe forfaitaire.

**Art. 14 REPRESENTATION**

L'Office du Tourisme Estavayer-le-Lac / Payerne Tél. **026 662 66 70** représente l'organisateur de la manifestation pour toute question relative à l'inscription des exposants.

**Art. 15 DISPOSITION FINALES**

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le Festival des Roses ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité, hormis le remboursement de la taxe d'inscription.

**En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent accepter les clauses du présent règlement.**

LES ORGANISATEURS

[www.festivaldesroses.ch](http://www.festivaldesroses.ch) Estavayer-le-Lac sept. 2018.